

## Une « Prime Chauffage Propre » pour remplacer son ancien chauffage bois ou fioul

D'un montant de 1000 €\*, celle-ci sera accordée par Thonon Agglomération aux foyers souhaitant remplacer leur ancien chauffage par un appareil neuf et performant, valorisant une énergie renouvelable : bois, pompe à chaleur, solaire. L'objectif : réduire les émissions de particules fines et agir pour la santé de tous.

### Agir sur la qualité de l'air, un enjeu de santé publique

La pollution de l'air extérieur conduit à de graves risques en termes de santé publique. Avec plus de 50 % des émissions de particules fines causées par les équipements de chauffage bois et fioul peu performants (devant les transports routiers), l'agglomération n'est pas épargnée et se doit de trouver des solutions adéquates. La Prime Chauffage Propre vise à agir sur la source de ces polluants majeurs, en réduisant l'exposition des habitants à ces rejets nocifs pour la santé.

### Un dispositif inscrit dans le PCAET de Thonon Agglomération

La création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois figure parmi les 38 mesures du plan climat air énergie territorial de l'agglomération. Elle correspond plus largement au « Fonds air-énergie renouvelable », l'une des mesures de la Convention air, dispositif contractuel et financier signé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain du Genevois français pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans notre bassin de vie. Dans ce cadre, **Thonon Agglomération allouera 150 000 € au versement d'aides directes aux particuliers** (les demandes reçues seront traitées dans la limite de cette enveloppe). Ce dispositif bénéficie d'un financement conséquent de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 80 %.

### En pratique

Thonon Agglomération accorde une prime de 1 000 € (pouvant être bonifiée à hauteur de 2 000 €, sous conditions de ressources) à chaque habitant souhaitant remplacer son ancien système de chauffage.

#### Les conditions pour bénéficier de la prime :

- Habiter l'une des 25 communes de Thonon Agglomération
- Être propriétaire du logement en résidence principale, achevé depuis plus de 2 ans
- Avoir un chauffage actuel de type cheminée ouverte, appareil de chauffage au bois (insert, poêle, cuisinière, chaudière) antérieur à 2002, ou une chaudière fioul
- Et le remplacer par : un système de chauffage au bois labellisé Flamme verte 7 étoiles ou équivalent, une pompe à chaleur (sauf air/air), un système solaire combiné / dispositif solaire pour le chauffage du logement ou un système hybride photovoltaïque et thermique.

#### Effectuer une demande d'aide

Le dispositif est animé par **REGENERO, le service public et gratuit** pour la rénovation énergétique de l'habitat dans le Genevois français. Ainsi, et avant de commencer les travaux, les habitants souhaitant bénéficier de cette aide doivent **prendre contact avec un conseiller Regenero au 04 58 57 00 87.**

**Plus d'informations : [www.regenero.fr](http://www.regenero.fr)**

*\* et pouvant être bonifiée, sous conditions de ressources, à hauteur de 2 000 €.*